

SEKRETARIAT:
PETER PLATZER
GURZELNGASSE 27
4500 SOLOTHURN

Tel. 032 622 50 50 – Fax 032 623 46 09
Email: info@psp-law.ch

03.019

SURTAXE SUR LES « ALCOPOPS » : PAS DE RECETTES FISCALES ADDITIONNELLES ET PAS D'IMPACT SUR LA SANTE PUBLIQUE

Surtaxe = perte de recettes fiscales

- Surtaxe 400% = disparition des alcopops du marché suisse → **perte de CHF 27,8 millions de recettes fiscales**, dont perte de CHF 16,11 millions pour l'AVS.

La surtaxe proposée présente des problèmes de droit

- Le « taux premix » français est-il vraiment un modèle ? En effet,
 - l'UE a porté plainte contre la France pour cette taxe abusive
 - les critères de soumission en France et en Suisse sont très différents. En France, le premix doit, p. ex. , titrer plus de 1,2% vol. alc. , sans limite supérieure.
- Dans un jugement de mars 2002, la Cour de l'AELE a tranché que la Norvège avait contrevenu à l'Accord sur l'Espace Economique Européen, en appliquant un traitement différent à la bière et aux boissons alcoolisées entre 2,5 et 4,75 % vol. alc. pour ce qui est de leur commercialisation. La Cour a estimé que réserver deux traitements différents - à la bière, d'une part, et aux autres boissons alcoolisées de même teneur alcoolique, d'autre part - n'était ni adéquat ni proportionnel aux objectifs de santé publique poursuivis.
- L'assimilation des premix aux boissons distillées les place dans le cadre de l'impôt unique introduit par la Suisse lors des accords GATT/OMC. **La surtaxe contrevient donc aux règles de l'OMC.**
- Se pose aussi la question de la proportionnalité de la mesure. Manifestement il s'agit en réalité, sous couvert d'une action de santé publique, de supprimer un produit du marché au moyen de l'impôt.

Une taxe n'est pas une stratégie de santé publique

- En Suisse, les premix / alcopops ne représentent que 0,9% de la consommation totale de boissons alcoolisées.
- La disparition des premix du marché va provoquer un transfert de la consommation
 - vers d'autres boissons alcoolisées, notamment les bières spéciales et aromatisées, ou

- vers le « self-mixing », boissons mélangées soi-même. Dans ce cas, comment contrôler la teneur en alcool ?
- Les études scientifiques ne permettent pas de démontrer que les alcopops présentent un problème particulier de santé publique :

alcool = alcool, qu'il soit fermenté ou distillé

- Les spécialistes de la prévention le disent : les premix ne jouent pas un rôle déterminant dans la consommation abusive des jeunes. Holger Schmid de l'ISPA, coauteur d'une étude sur les effets de l'ivresse chez les jeunes : « *Ceux qui veulent se saouler préfèrent les alcools forts, ou encore ces nouvelles bières dont le taux d'alcool est multiplié par deux* », dans une interview parue dans *Le Temps* du 29.10.2002.
- Enfin, mesure fiscale ou action de santé publique ?
S'il s'agit d'une question de santé publique, comme les autorités le prétendent, n'est-il pas curieux qu'il n'y ait **aucune proposition de stratégie globale** ?
On observe d'autre part que cette surtaxe est déjà **inscrite au programme d'allègement budgétaire 2003**, avec une recette de 25 millions par année pour les 3 ans à venir, **avant même que les Chambres ne se soient prononcées**.

La branche fait des efforts concrets de prévention

Le Groupement suisse des spiritueux de marque pense que l'accent doit être mis sur la formation des personnels de la chaîne de distribution et sur des contrôles beaucoup plus rigoureux aux points de vente, afin de faire comprendre et respecter l'âge minimum pour la consommation des boissons alcoolisées.

- Mettant cette philosophie en pratique, le Groupement a réalisé une vidéo de formation destinée à enseigner aux caissières et caissiers des grandes surfaces comment faire respecter l'art. 41 de la loi sur l'alcool. Disponible gratuitement en français et en allemand, cette vidéo de 8 minutes a déjà été commandée à plus de 400 exemplaires par les principaux distributeurs du pays. La cassette est accompagnée d'un support de cours ainsi que de dépliants multilingues que le personnel de caisse peut remettre aux jeunes clients qui ne comprennent pas le refus de vente.
- Une action semblable a été développée pour les établissements publics, sous le titre « Dr Know ». Le matériel est composé d'une cassette vidéo, d'un CD-Rom avec jeux didactiques pour le personnel des bars, de flyers et de sous-verres, destinés à être placés dans les lieux de consommation.

Le Groupement suisse des spiritueux de marque est prêt à répondre à toutes vos questions et à fournir tous documents dont vous auriez besoin.

Contact : Peter Platzer, secrétaire, tél. 032 622 50 50 – Email : info@psp-law.ch

Quelques données chiffrées

	Bière à 4,8°*	Premix à 5,2°	Vin à 11°*	Spiritueux à 40°*	Total boissons alcoolisées
1 verre	30 cl	1 bt = 27,5 cl	10 cl	4 cl	
Alcool pur	1.44 cl	1.54 cl	1.1 cl	1.6 cl	
Âge légal	16 ans	18 ans	16 ans	18 ans	
Taxe actuelle	5,- / lap**	29,- / lap	0	29,- / lap	
Restrictions publicitaires	Non	Oui	Non	Oui	
Restrictions promotionnelles	Non	Oui	Non	Oui	
Consommation en 1998 en lap***	2.86	0	4.74	1.44	9.2
Consommation en 1999 en lap	2.81	0	4.80	1.44	9.2
Consommation en 2000 en lap	2.77	0.004	4.79	1.56	9.2
Consommation en 2001 en lap	2.74	0.059	4.74	1.56	9.1
Consommation en 2002 en lap (e)	2.72	0.084	4.60	1.52	9.0

* Teneur alcoolique de référence, utilisée par la Régie féd. des alcools

** lap = litre d'alcool pur

*** Les données de consommation pour 1998 à 2001 sont celles de la Régie féd. des alcools. 2002 est une estimation du GSM, en l'absence de publication par la Régie, sur la base des chiffres de l'Off. féd. de l'agriculture pour le vin, du communiqué de la société suisse des brasseurs pour la bière, de la Régie pour la production d'eaux de vie indigènes et des douanes pour les importations de spiritueux étrangers.

	Part des premix dans la consommation totale (%)	Part des premix dans la consommation de bière (%)
1998		
1999		
2000	0.04	0.14
2001	0.65	2.17
2002	0.94	3.10

Les alcopops contre-attaquent

Le lobby des spiritueux tire à boulets rouges contre une analyse de l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies.

CONTROVERSE D'EXPERTS

«Tout est faux!» C'est en substance ce que dit l'industrie des spiritueux de l'analyse produite par l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (ISPA). Selon le Groupement suisse des spiritueux de marque (GSSM), ladite analyse, qui signalait en février 2003 une hausse particulièrement inquiétante de la consommation (près de 40%) et touchant plus spécifiquement les jeunes, ne reposerait que sur du vent. Il y a pire. Cette étude aurait des conséquences dévastatrices, puisqu'elles déboucheraient, si l'on ose dire, sur une nouvelle taxation des alcopops — quatre fois supérieure à celle qui prévaut aujourd'hui — qui étranglerait totalement les producteurs de spiritueux.

Hier à Berne, le GSSM a en effet relevé «des problèmes méthodologiques importants» apparaissant dans le rapport de l'ISPA. L'industrie des spiritueux a fait appel à l'avis d'un expert, le professeur Reinhold Bergler de l'Institut de psychologie de l'Université de Bonn. «Le rapport de l'ISPA ne répond à aucun critère scientifique», décrète ce dernier. Dans ses conclusions, le professeur Bergler n'y va pas avec le dos de la cuillère. «L'affirmation selon laquelle les alcopops favorisent le passage aux autres boissons alcoolisées est entièrement basée sur des préjugés; il n'existe aucune démonstration scientifique.»

L'expert allemand s'en prend tant à l'échantillonnage déterminé par l'ISPA qu'aux calculs permettant de certifier une hausse de la consommation. Celle-ci (près de 40% d'après

l'ISPA) doit être fortement relativisée. «L'augmentation de la consommation s'élève en effet à 0,27 gramme seulement d'alcool pur par personne et par jour», explique le professeur Bergler. Il souligne que ce chiffre représente «tout juste un verre de spiritueux

supplémentaire tous les vingt-six jours». Pas de quoi peindre le diable sur la muraille! D'autant que, selon les normes de l'OMS, vivement rappelées par l'expert, boire jusqu'à trois verres et demi d'eau-de-vie par jour s'avère inoffensif pour la santé.

A l'ISPA, on ne nie pas le calcul. «C'est bien là le seul argument plausible de toute l'expertise, reconnaît Gerhard Gmel, responsable de l'étude. Mais la hausse ne constitue qu'une moyenne. Cela signifie que certaines personnes interrogées n'

ont pas consommé du tout d'alcool, d'autres en ont consommé bien davantage.»

Gerhard Gmel se montre pour le reste extrêmement sévère à l'encontre du professeur allemand et rejette toutes les critiques. Reinhold Bergler n'apparaîtrait que trop peu dans les revues scientifiques sérieuses pour être qualifié d'esprit indépendant. «Il s'est déjà fait connaître pour des expertises mandatées par l'industrie du tabac, poursuit Gerhard Gmel. Il serait dès lors intéressant de connaître ses honoraires quant au travail fourni pour celle des spiritueux.»

Chantal Savioz



Lieferschein Nr.: 1785399 Medien Nr.: 14111 Medienausgabe Nr.: 763761 Objekt Nr.: 9219021 Subobjekt Nr.: 1 Lektoren Nr.: 22 Abo Nr.: 1026308 Treffer Nr.: 13131009